



Monteux, le 16 novembre 2023

Objet : Finances locales

Madame, Monsieur

L'actualité sur les services du cadastre a été marquée ces derniers mois par les grandes difficultés des services des impôts des particuliers et des centres des impôts fonciers de la DGFIP à utiliser l'applicatif GMBI (Gérer Mon Bien Immobilier) et à valider l'ensemble des nouvelles obligations télé-déclaratives des contribuables concernant l'occupation des locaux. Si le focus médiatique s'est porté sur les difficultés des personnels à répondre aux très nombreuses questions des usagers, sur les risques d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou la taxe sur les locaux vacants erronée sur certains locaux, d'autres problématiques n'ont pas été abordées. Pourtant, elles sont toutes aussi fondamentales et risquent d'impacter à court ou moyen terme le budget des collectivités territoriales.

La taxe d'urbanisme

L'assiette des taxes d'urbanisme a été transférée depuis le 1^{er} septembre 2022 à la DGFIP. La mission a été transférée du ministère de l'écologie emportant en même temps un changement sur la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme. Ainsi, ces dernières ne seront exigibles qu'à la date d'achèvement des travaux et non au moment du dépôt du permis de construire.

Ce transfert de missions devait s'accompagner de transfert de personnels. Les premiers chiffres annoncés étaient déjà très insuffisants par rapport à la charge de travail. Les 5 personnes travaillant sur cette mission à la DDT se sont traduites par seulement 3 emplois transférés à la DGFIP avec en point d'orgue le fait qu'aucun agent de la DDT n'a suivi la mission entraînant une perte considérable du savoir-faire. Ainsi, nos services départementaux vont devoir assumer les charges d'une nouvelle taxe sans la moindre expérience et en bénéficiant au mieux d'une formation de quelques jours, sans connaître d'ailleurs la réglementation en vigueur sur le contrôle et le traitement des réclamations. Pour nous, agents des Finances Publiques, cela est inacceptable.

Ce transfert de missions s'opère conjointement avec la mise en place d'un nouvel applicatif : GMBI. Or, sa mise en œuvre a été plus que chaotique. Sans personnels et sans temps suffisants pour s'assurer de la faisabilité de ces opérations, les services de Bercy n'ont pu livrer les versions définitives de certains modules de GMBI, rendant le travail des agents plus fastidieux, plus compliqué et plus long. De plus, un an après ce transfert, l'applicatif dédié aux taxes d'urbanisme n'est toujours pas opérationnel. Par conséquent, les premières taxes n'ont toujours pas été mises en recouvrement, ce qui va générer un manque à gagner conséquent pour les collectivités en 2024, sachant que les taxes d'urbanisme représentent nationalement chaque année entre **1 et 1,5 milliard d'euros** ! Au-delà des problèmes techniques mentionnés précédemment, nos syndicats ne cessent de dénoncer cette vision dogmatique du tout numérique qui conduit les administrations à délaisser les usagers du service public, met en difficulté les personnels et affaiblit la qualité de notre service public de proximité.

Foncier Innovant

Si la DGFIP communique assez succinctement sur le transfert des taxes d'urbanisme, elle ne cesse de vanter en revanche les bienfaits, de la mise en place du Foncier Innovant, pour les rentrées fiscales des collectivités territoriales.

Non seulement les rentrées fiscales doivent être rapprochées des coûts engendrés pour l'État (plus de 30 millions d'euros aujourd'hui), de la perte de technicité des personnels de la DGFIP avec le recours à Google et à un cabinet de conseil informatique privé (Cap Gemini), mais de surcroît les bénéfices pour les communes seront très disparates. D'un département à l'autre, d'une commune à l'autre, selon le nombre de piscines, les recettes seront très différentes. Par ailleurs, la mise en place et le financement du Foncier Innovant par le FTAP (Fonds pour la Transformation de l'Action Publique) ont été conditionnés par la suppression de 300 emplois supplémentaires. Aujourd'hui ce sont moins de 900 géomètres qui, sur le territoire, mettent à jour le plan cadastral et s'assurent de la conformité des constructions avec les éléments déclarés. Les communes ont besoin d'agents des Finances Publiques pour mettre à jour les bases taxables de la fiscalité locale et participer aux CCID avec une connaissance la plus fine possible du terrain.

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

La CFE est perçue par les communes et les groupements de communes. Le calcul de l'imposition est réalisé par les agents des Services des Impôts des Entreprises (SIE) sur la base des déclarations des entreprises et de la mise à jour des locaux menée par les Pôles d'Évaluation des Locaux Professionnels (PELP).

Eu égard aux nombreuses suppressions d'emplois et incessantes restructurations subies par l'administration fiscale, les agents et agentes des Finances publiques éprouvent de plus en plus de difficultés à réaliser des travaux de qualité sur la mise à jour des locaux. Il en résulte parfois une absence d'imposition ou l'application d'une cotisation minimum de CFE en lieu et place d'une cotisation assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière. Les recettes locales peuvent alors accuser une baisse substantielle .

Par ailleurs la question de la gestion de la CFE ne peut pas être décorrélée de celle des Pôles d'Évaluation des Locaux Professionnels (PELP) qui gèrent la mise à jour des locaux. Sans une évaluation correcte des locaux, on ne peut asseoir l'impôt. Or, ces derniers sont parfois très en retard dans leurs travaux, faute de moyens humains.

En tant qu'élue(e), n'hésitez surtout pas à interpeller le Directeur des finances publiques du Vaucluse, présent à cette réunion sur ces questions.

Nos organisations syndicales restent par ailleurs à votre écoute et disponibles si vous souhaitez nous rencontrer.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Solidaires Finances Publiques
Benoît SAUTECOEUR

CGT Finances Publiques
Henri SANTUCCI

FO Finances Publiques
Christian PERNOT

- solidairesfinancespubliques.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr

- cgt.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr

- fo.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr